

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Paris Est

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2025, en euros

BILAN

ACTIF			PASSIF		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations financières (titres C.E.)	291 134 500	291 134 500	Capital	466 085 920	477 159 260
ACTIF CIRCULANT			Prime de fusion	356 868	356 868
Titres super-subordonnés	35 710 360	35 710 360	Réserve statutaire	2 000	2 000
Compte courant associé	139 241 060	150 314 400	Report à nouveau	6 826 331	7 151 415
Disponibilités	20 224 861	21 133 934	Résultat de l'exercice	12 654 268	13 429 771
Produits à recevoir	20 545	20 545	DETTES		
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	405 939	214 425
TOTAL GÉNÉRAL	486 331 326	498 313 739	Autre passif	0	0
			TOTAL GÉNÉRAL	486 331 326	498 313 739

COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES			PRODUITS		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS		
Autres charges externes	35 908	34 739	Produits des participations	8 006 199	8 734 035
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	6 395 919	6 483 456
Impôt sur les sociétés	1 720 674	1 752 981	Produits exceptionnels	8 732	0
TOTAL DES CHARGES	1 756 582	1 787 720	TOTAL DES PRODUITS	14 410 850	15 217 491
Solde créditeur (Bénéfice)	12 654 268	13 429 771			
TOTAL GÉNÉRAL	14 410 850	15 217 491	TOTAL GÉNÉRAL	14 410 850	15 217 491



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Paris Est

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Paris Est sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2025 le capital souscrit s'élève à 466 085 920 euros, pour un capital autorisé de 1 455 672 500 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 8 006 198,75 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 3 896 193,80 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 499 725,19 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE est imposée au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôts sur les sociétés de 3,3 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2025, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2,75 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2025 s'élève à 12 654 268,07 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 6 826 330,92 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 19 480 598,99 euros comme suit :

- ▶ à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 12 350 245,45 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2025)
- ▶ au report à nouveau : 7 130 353,54 euros

